

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **5 février 2024 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Isabelle Couture est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

10 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 15 janvier 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Dépôt de la liste des comptes de taxes en voie de prescription;
 - 5.2 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Résolution autorisant l'achat de 4 appareils respiratoires;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée;
 - 8.2 Offre de services professionnels pour une étude avant-projet de mise à niveau du chemin du Lac-des-Sittelles;
 - 8.3 Résolution autorisant l'achat des feux de chantier mobiles;
 - 8.4 Recommandation de paiement du décompte n° 4 pour les travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;
 - 8.5 Contrat pour le balayage mécanique des routes asphaltées au printemps 2024;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2024-01 – 165, chemin du Lac-Malaga;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2023-11-0004 – 80, rue des Merisiers;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA 2023-12-0011 – 281, rue des Merisiers;
 - 9.4 Résolution adoptant le second projet de *règlement n° 23-528 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire; 12 au 16 février;
 - 10.2 Demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC Memphrémagog;
 - 10.3 Demande de financement au Fonds de soutien « Infrastructures actives »;
 - 10.4 Demande de subvention au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée - projet éclipse;
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Contribution financière à la Coop de santé Eastman;
 - 12.2 Contribution 2024 Fondation de l'hôpital Memphrémagog;

- 12.3 Demande de financement de la Banque Alimentaire Memphrémagog;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (44)

2024-02-44

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024 (45)

2024-02-45

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION (46)

2024-02-46

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes de l'année 2021 est impayé;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2024 et que les taxes impayées risquent de ne pas être perçues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts impayés de l'exercice 2021 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2024.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (47)

2024-02-47

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2021 ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de l'exercice 2021 est le 30 mars 2024;

ATTENDU QU'une offre de services de Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, datée du 18 août 2023, a été acceptée par le conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Cain Lamarre SENCRL pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Cain Lamarre SENCRL, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la greffière-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 1^{er} février 2024;
4. après le 15 mars 2024, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Cain Lamarre SENCRL;
5. Cain Lamarre SENCRL ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2024.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (48)

Comptes payés du 16 janvier au 4 février 2024

Salaires au net	Paie du 2024-01-17	9 607,12
Salaires au net	Paie du 2024-01-24	11 112,22
Salaires au net	Paie du 2024-01-31 (incluant conseil)	20 702,26
AEMQ	Formation le projet de loi 39	431,16
APLS	Subvention Fonds vert 2023	6 522,75
Archéotec	Projet - comité patrimoine	5 173,88
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	2 048,06

Bell Mobilité	Factures octobre 2023 à janvier 2024	1 263,19
Caroline Falcao	Travaux des communication	1 120,00
Centre Qualification prof.	Formation - Olivier	129,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures + divers	5 830,66
CN2i	Avis public règlements d'urbanisme (Tribune)	3 161,80
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - janvier	30 138,50
ECCE TERRA arpenteurs	Travaux des subdivisions	2 305,25
Entreprise William Linde	Pièce de cèdre taillé	115,00
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - janvier	58 241,50
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 672,89
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - janvier	1 470,00
Kezber	Informatique frais mensuels + soutien	359,99
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	207,89
Personnel	Déboursés divers	230,43
Petite caisse	Achats divers - juillet à décembre 2023	224,50
Personnel	Frais de déplacement - janvier	387,36
Citoyens	Remboursements dans le cadre de programmes	850,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	451,22
Retraite Québec	RREM - janvier	1 893,62
Tammy Harrison	Entretien ménager Carrefour- janvier	60,00
Xerox	Frais d'impression - janvier	266,96
	Total payé du 16 janvier au 4 février	166 977,21

Comptes à payer au 5 février 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Atelier A. Bellavance	Honoraires agrandissement (mandat à 90%)	1 235,98
Cain Lamarre	Frais juridiques - décembre	573,44
Formules Municipales	Feuilles pour livre des procès-verbaux	250,08
Kezber	Frais mensuels services informatiques	340,59
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle - janvier 2024	2 963,00
Reflet du Lac	Offre emploi journal + Sherbrooke.info	1 437,19
Supérieur Sany Solution	Fournitures de ménage	249,24

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Calibration - détecteur à gaz	2 659,78
Communication Plus	Réparation- tour Mt. Gauvin	2 327,09
Distribution Michel Fillion	Bottes de travail pompier	210,57
GARO Électrique	Ajout de prise électrique – camion 1051	433,15
La Boutique Plongeur	Vérif annuelle habits de sauvetage	504,98
Location Langlois	Scie a chaine, batterie, chargeur et lime	1 467,51
Pièces d'auto GGM	Pièces et fournitures pour camions	403,24
Pierre Chouinard et Fils	Essence + diesel	1 643,22
Quai Expert	Enlèvement des bouées automne 2023	461,34
Régie de police	Entente 2024 (février)	60 871,00

VOIRIE ET TRANSPORT

Benoît Lefebvre	Déneigement - février	574,88
Campbell Scientific	Abonnement stations météo 1jan-31mar	945,00
Déneigement GSD	Déneigement - février 1 sur 2	30 138,50
Excavation S. Mierzwinski	Déneigement -février 1 sur 2	58 241,50
Groupe ADE Estrie	Déblocage ponceau rue des Diligences	1 091,17
MTG	Déneigement - février	1 542,58
Paysagement L'Unik	Déneigement - février	1 179,54
Philip Stone	Déneigement - février	4 136,58
Remorques Laroche	Droits pneus + transit	37,50

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CRM	Calendrier des collectes 2024	603,62
USD Global Inc.	Bac Brun 240 litre	3 910,01

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Action Memphré-Ouest	Quote-part 2024	4 598,00
Cain Lamarre	Frais juridiques	656,31
COMBEQ	Inscription au congrès - S. Perrier	735,84

LOISIRS ET CULTURE

Climatisation Duplessis	Réparation système chauffage - Carrefour	583,46
Forages Technic-Eau Inc.	Travaux - puits du Carrefour	6 375,36
Inter Sécurité DL	Raccordement alarme - Carrefour	166,71
Laforest Nova Aqua	Travaux - puits du Carrefour	11 319,52
Location Langlois	Clôtures quai Bryant + lac Orford	177,56
Sanivac	Location de toilette : 1 Millington	339,18

Total comptes à payer au 5 février **205 384,22**

2024-02-48

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **166 977,21 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **205 384,22 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 RÉOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE QUATRE APPAREILS
RESPIRATOIRES (49)**

2024-02-49

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit renouveler les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) utilisés lors des interventions;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE:

d'accepter la soumission d'AÉRO-Feu datée du 26 janvier 2024, au montant de 43 440 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de quatre APRIA et accessoires.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE (50)

2024-02-50

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

ATTENDU QUE le plan annuel d'entretien préventif prévoit un rechargement de quelque 7 900 tonnes métriques sur les chemins ciblés en 2024;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour la fourniture de 7 900 tonnes métriques de pierre concassée, transport, livraison, épandage et nivelage compris;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE AVANT-PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA RUE DU LAC-DES-SITTELLLES (51)

2024-02-51

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer une étude avant-projet sur la rue du Lac-de-Sittelles afin d'avoir une vue d'ensemble des travaux correctifs à effectuer à moyen terme;

ATTENDU QU'EXP dépose une offre de services au montant de 34 400 \$, taxes en sus, qui comprend un inventaire, une inspection des ponceaux longitudinaux, des forages et analyse de sols, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 34 400 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

8.3 RÉOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DES FEUX DE CHANTIER MOBILES (52)

2024-02-52

ATTENDU le besoin d'acquérir des feux de chantier afin de gérer la circulation aux abords des divers de chantiers d'entretien routier.

ATTENDU la soumission de Signel services inc;

ATTENDU QUE les argents ont été prévus au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE:

le conseil autorise l'achat des équipements susmentionnés Signal services inc, au montant total de 9 678 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ (53)

2024-02-53

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 4 pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;

ATTENDU QUE la demande de paiement comporte huit directives de changement, dont la directive n° DC-09 au montant de 21 335,83 \$, relative à l'excavation de matériaux de première classe (roc) dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau de la rue du Lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE la directive de changement n° DC-09 nécessite l'approbation du conseil en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2023, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 84 042,79 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'entériner la directive de changement DC-09 relative au ponceau de la rue du Lac-des-Sittelles, au montant de 21 335,83 \$;
2. d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 au montant de 84 042,79 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.

ADOPTÉE

8.5 CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES AU PRINTEMPS 2024 (54)

2024-02-54

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton a déposé la liste de ses taux horaires pour l'année 2024 pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées des chemins suivants, totalisant 15,56 kilomètres :

Chemin	Km
Bryant's Landing	0,52
North	10,54
Hopps	2,30
des Riverains	0,30
Millington	1,90

ATTENDU que les travaux de balayage visent également les endroits suivants :

- Surface du quai Bryant
- Entrée du parc municipal
- Raccordement asphalté au chemin Nicholas-Austin à l'intersection des chemins Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth
- Raccordement asphalté de la rue des Liserons à l'intersection du chemin Hopps;
- Stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie principale

ATTENDU QUE le taux pour l'année 2024 est de 160 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE la dépense prévue est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil confie les travaux de balayage susmentionnés à Les Entreprises Breton au taux horaire de 160 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition reçue le 30 janvier 2024 sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la municipalité informe Les Entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-01 – 165, CHEMIN DU LAC-MALAGA (55)

2024-02-55

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2024-01 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 9,27 mètres de la ligne avant alors que le *Règlement de zonage 16-430* exige une marge de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction délivré en 2022, soit le permis de construction n° 2022-03-0045;

ATTENDU QUE l'écart de 73 centimètres est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2024-01 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-11-0004 – 80, RUE DES MERISIERS (56)

2024-02-56

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-11-0004 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant une toiture à versant unique;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté a fait l'objet d'une dérogation mineure, soit la dérogation mineure 2017-01, relativement à la largeur du bâtiment, entre autres;

ATTENDU QUE le bâtiment sera d'une part, adossé à une paroi rocheuse et d'autre part, éloigné de la voie de la circulation, de sorte qu'il sera peu visible de la rue et du voisinage;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-11-0004 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-12-0011 – 281, RUE DES MERISIERS (57)

2024-02-57

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-12-0011 pour la construction d'une partie d'une entrée privée dans une pente entre 15 % et 29 %;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le terrain devant être l'assiette de l'entrée privée est déjà en grade partie déboisé à la suite suite à des travaux d'utilité publique passés;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement concernant les travaux, dont les mesures de gestion des eaux de surface de l'entrée privée;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne
ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-12-0011 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.4 RÉSOLUTION ADOPTANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-528
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (58)**

2024-02-58

ATTENDU l'adoption, le 4 décembre 2023, du premier projet de *Règlement n° 23-528 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 janvier 2024 sur le premier projet de *Règlement n° 23-528*;

ATTENDU QUE le second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE qu'un avis public portant sur le second projet de règlement sera donné prochainement en vertu de la Loi qui régit la municipalité en cette matière, lequel contiendra les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande selon les zones concernées et contigües, les conditions de validité d'une demande et autres précisions, le tout, selon les exigences de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil adopte, sans modifications, le second projet de *Règlement n° 23-528 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. copie du second projet du *Règlement n° 23-528* soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (59)

2024-02-59

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs

priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité d'Austin pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG (60)

2024-02-60

ATTENDU QUE le comité culturel organise des activités au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité culturel chapeaute actuellement une troupe de théâtre amateur;

ATTENDU QUE les projets du comité culturel s'insèrent dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu un budget pour la réalisation d'activités culturelles en 2024;

ATTENDU QUE les projets du comité culturel découlent du plan d'action de la politique culturelle de la municipalité;

ATTENDU QUE les projets du comité culturel sont rassembleurs pour la collectivité austinoise;

ATTENDU QUE tel que décrit dans sa politique culturelle, la municipalité entend organiser et diffuser les productions artistiques;

ATTENDU QUE les objectifs du projet tels qu'énoncés ci-dessous, s'inscrivent dans les objectifs du ministère de la Culture et des Communications pour :

- contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
- façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
- dynamiser la relation entre la culture et le territoire;

ATTENDU QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans les objectifs du Cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications et correspond aux orientations de la politique culturelle de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le comité culturel, au nom de la municipalité présente une demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la création d'une pièce de théâtre par et pour Austin;

ATTENDU QUE le budget du projet se chiffre à 8 000 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité s'élève à 4 000 \$, y compris les revenus générés par la présentation de la pièce;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière à la MRC s'élève à 4 000 \$ comprenant des montants pour compléter les honoraires professionnels et la création de décors;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin autorise une demande d'aide financière au montant de 4 000 \$ au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la création d'une pièce de théâtre originale.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE SOUTIEN « INFRASTRUCTURES ACTIVES » (61)

2024-02-61

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin veut bonifier le parc Muriel-Ball-Duckworth au fil des ans en y ajoutant du mobilier urbain permanent afin d'améliorer la convivialité;

ATTENDU QUE la municipalité y place du mobilier temporaire depuis maintenant trois ans;

ATTENDU QUE la municipalité désire en faire un lieu de rencontre intergénérationnel;

ATTENDU QUE de nombreux cyclistes et passants s'y arrêtent durant les saisons chaudes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9 999 \$ dans le cadre du *Fonds de soutien « Infrastructures actives »* du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour la réalisation du projet d'achat et installation de cinq bancs de parc champêtres;
- de désigner M. Renaud Payant-Hébert, agent de développement-vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

ADOPTÉE

10.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES - PROJET ÉCLIPSE (62)

2024-02-62

ATTENDU QU'un comité de citoyens bénévoles organise l'événement « Éclipse 2024 » visant à mobiliser les citoyens autour d'un événement céleste unique et rare, à initier les citoyens à la cosmologie et à stimuler l'intérêt pour les sciences;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera dans le parc municipal situé au 22, chemin Millington, le lundi 8 avril 2024, et s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser le noyau villageois;

ATTENDU QUE M. Pierre Henrichon, à titre de promoteur de l'initiative au nom du comité, a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le coût total de l'initiative s'élève à 4 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à M. Pierre Henrichon, promoteur de l'initiative au nom du comité, une aide financière de 4 000 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOP DE SANTÉ EASTMAN (63)

2024-02-63

ATTENDU QUE la Coop de santé Eastman offre aux citoyens d’Austin et des municipalités environnantes des services de santé de première ligne;

ATTENDU QUE parmi ses quelques 2 800 membres, 8,2 % demeurent à Austin;

ATTENDU QUE les contributions des municipalités sont essentielles à la desserte de services de santé de proximité, accessibles à tous, mais particulièrement aux clientèles sans médecin de famille;

ATTENDU la demande de contribution faite à la municipalité d’Austin;

ATTENDU que la contribution a été prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accorde un appui financier au montant de 2 300 \$ à la Coop de santé Eastman pour l’année 2024.

ADOPTÉE

12.2 CONTRIBUTION 2024 À LA FONDATION DE L’HÔPITAL DE MEMPHRÉMAGOG (64)

2024-02-64

ATTENDU QUE plus que jamais, la Fondation joue un rôle d’une grande pertinence pour permettre à la population desservie par l’installation de Magog, d’avoir accès à une offre de soins et services de santé variée et de grande qualité;

ATTENDU que la Fondation intervient auprès des municipalités de la MRC Memphrémagog afin de renouveler une demande de dons sur une période de cinq ans (2024-2027) à raison de 2 \$ par citoyen permanent;

ATTENDU QUE les dons reçus permettent à la Fondation d’avoir la réactivité nécessaire pour saisir les occasions de développement lorsqu’elles se présentent et ces mêmes dons agissent comme de remarquables leviers auprès du Ministère qui réinvestit des sommes dans notre région;

ATTENDU que les sommes amassées actuellement permettent de répondre aux besoins tels que : développement de la chirurgie en gynécologie, achat d’équipement en ophtalmologie, projets d’humanisation des soins et amélioration des milieux de vie en hébergement, projets pour une clientèle en santé mentale, investissement en électrophysiologie, enveloppe de détresse sociale pour répondre à des besoins ponctuels d’une clientèle vulnérable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

dans l’esprit de solidarité sociale pour l’ensemble des citoyens de la MRC de Memphrémagog, la municipalité s’engage à remettre la somme de 3 760 \$, représentant 2 \$ par citoyen permanent (1880 habitants), à même le budget 2024.

ADOPTÉE

12.3 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE MEMPHRÉMAGOG (65)

2024-02-65

ATTENDU la demande de don de la Banque alimentaire de Memphrémagog, l'organisme communautaire qui assure depuis 1991 la sécurité alimentaire à la grandeur de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QU'elle contribue à la réduction du gaspillage alimentaire et à la redistribution de denrées auprès de citoyens, dont certains habitent la municipalité d'Austin;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'accorder un don de 500 \$ à la Banque alimentaire de Memphrémagog afin de l'aider à combattre la faim et à nourrir l'espoir des personnes dans le besoin.

ADOPTÉE

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (66)

2024-02-66

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne l'assemblée est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière